

**URBANISME**

**Site Le Monde : Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise foncière sise, 12 rue Maurice Gunsbourg à la société Linkcity**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la reconversion du site Le Monde, un projet immobilier doit être réalisé par la société Linkcity sur un périmètre foncier sis, 10/12 rue Maurice Gunsbourg – 27/43 boulevard du Colonel Fabien, cadastrées section AZ n° 80 et 81 à Ivry-sur-Seine, correspondant au site des anciennes imprimeries du journal « Le Monde ».

Pour les besoins dudit projet, il est nécessaire que la Commune cède à cette entreprise une emprise foncière, d'une superficie au sol de 209 m<sup>2</sup> environ, située 12 rue Maurice Gunsbourg et nouvellement cadastrée section AZ n° 82 à Ivry-sur-Seine, correspondant actuellement à une dépendance du domaine public communal.

Aussi, des négociations se sont engagées entre la Commune et la société Linkcity, permettant de parvenir à un accord sur les conditions financières et les modalités techniques et juridiques de cette vente.

Ainsi, cette emprise doit être cédée au prix de 39.000,00 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, l'acquéreur pressenti acceptant en outre de prendre à sa charge certains frais engendrés par cette mutation (notariés et de géomètre).

Préalablement à cette vente, il est cependant nécessaire de procéder à la désaffectation matérielle de cette emprise foncière (fermeture empêchant tout usage direct du public), ce foncier étant actuellement une dépendance du domaine public routier, puis à son déclassement du domaine public de la Commune afin de l'intégrer dans son domaine privé, permettant alors sa cession directe. Ce déclassement ne nécessite pas ici d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Maurice Gunsbourg.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose de constater la désaffectation matérielle de l'emprise foncière précitée, de prononcer son déclassement du domaine public communal permettant ainsi son intégration dans le domaine privé et enfin d'approuver sa cession à la société Linkcity (ou tout substitué) aux conditions financières précitées.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine  
- plans de déclassement et cadastral

## **URBANISME**

### **3) Site Le Monde : Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise foncière sise, 12 rue Maurice Gunsbourg à Ivry-sur-Seine à la société Linkcity**

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'un projet immobilier doit être réalisé par la société Linkcity sur un périmètre foncier sis, 10/12 rue Maurice Gunsbourg – 27/43 boulevard du Colonel Fabien, cadastrées section AZ n° 80 et 81 à Ivry-sur-Seine, correspondant au site des anciennes imprimeries du journal « Le Monde »,

considérant la nécessité, pour les besoins dudit projet, que la Commune cède à l'entreprise précitée une emprise foncière, d'une superficie au sol de 209 m<sup>2</sup> environ, située 12 rue Maurice Gunsbourg et nouvellement cadastrée section AZ n° 82 à Ivry-sur-Seine, correspondant actuellement à une dépendance du domaine public routier communal,

considérant l'accord de principe intervenu entre la Commune et la société Linkcity sur les conditions financières et les modalités techniques et juridiques de la vente de la parcelle précitée,

considérant dès lors qu'il convient de procéder préalablement à cette vente à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la Commune, sachant que la réalisation d'une enquête publique préalable n'est pas nécessaire, puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Maurice Gunsbourg,

considérant la nécessité, préalablement à sa cession, de faire constater par acte extra-judiciaire que cette emprise n'est plus affectée à l'usage du public,

vu l'exploit d'huissier constatant la désaffectation matérielle de l'emprise foncière susvisée, et notamment par la présence d'une clôture et d'un portail, permettant de ne plus l'affecter à l'usage direct du public,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu les plans de déclassement et cadastral, ci-annexés,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise foncière sise, 12 rue Maurice Gunsbourg à Ivry-sur-Seine, nouvellement cadastrée section AZ n° 82, d'une superficie au sol de 209 m<sup>2</sup> environ, propriété de la Commune.

**ARTICLE 2 :** PRONONCE le déclassement dudit bien et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE la cession au prix de 39.000,00 € de ladite emprise foncière déclassée à la société Linkcity (ou tout substitué), 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les frais engendrés par cette mutation (notamment notariés, de géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2016